

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à 18h30, le conseil municipal s'est réuni à la salle Jean Arnaud (salle annexe de la mairie) rue de l'Eglise de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 09/02/2023.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 26/01/2023
- 4- Don d'une administrée pour le service périscolaire
- 5- Convention de groupement de commande pour les travaux sur le réseau d'eau potable rue Edouard Meunier- autorisation de signature du Maire et de lancement de ce marché en procédure adaptée
- 6- Réalisation d'un diagnostic du réseau d'eau potable et d'un PGSSE- autorisation de signature du maire pour ce marché en procédure adaptée
- 7- Acquisition de terrains dans la commune
- 8- Tableau des effectifs – révision d'un emploi au service administratif créé le 29/03/2022 et annulation de la convention de mise à disposition proposée par délibération du 25/10/2022
- 9- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaients présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur François SELLIER, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Michèle JOSEPH, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Olivier BOULET, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'une secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

2023-04 Approbation du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 08/12/2022

Par rapport aux points du conseil municipal du 26/01, Madame Wurier demande si l'estimation des Domaines modifie le montant d'achat de la boulangerie. Monsieur le Maire répond par la négative le prix a été acheté au prix de la DIA et Monsieur le Maire précise qu'il faudra fournir auprès du financeur le Département une attestation d'accord de cette vente à réclamer auprès du vendeur pour compléter la demande de subvention.

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/01/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/01/2023.

2023-05 Don d'une administrée pour le service périscolaire

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu les correspondances des enfants avec les aînés du village pendant les fêtes de fin d'année,
Considérant les remerciements des familles et notamment le don de 30€ offert par Madame Meunier pour remercier le service périscolaire cantine,
Il est proposé de délibérer pour accepter ce don qui sera utilisé pour le fonctionnement du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (soit à 15 voix pour) :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- décide d'enregistrer cette recette au compte 7588 du budget communal.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document pour enregistrer ce don et l'utiliser pour le service périscolaire.

2023-06 Convention de groupement de commande pour les travaux sur le réseau d'eau potable rue Edouard Meunier – autorisation de signature du Maire et de lancement de ce marché en procédure adaptée

Monsieur le Maire explique que la commune doit changer le réseau d'eau potable vétuste d'une partie de la rue Edouard Meunier. Il a rencontré Monsieur le Président du Syndicat de production d'eau et Monsieur le Vice-Président pour définir ensemble la maîtrise d'ouvrage de ce groupement de commande. Il a été défini que la commune serait le maître d'ouvrage référent dans le cadre de la convention proposée par l'assistant à maître d'ouvrage l'ADTO.

Monsieur Sellier demande si la commune de Montmacq a rencontré des problèmes sur leur réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire répond que l'on ne sait pas forcément mais qu'il risque d'en connaître compte tenu de leur réseau aussi ancien que celui de Plessis Brion ;

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu les travaux projetés de réhabilitation et renforcement du réseau d'eau potable d'une partie de la rue Edouard Meunier sur la commune,
Vu les travaux à effectuer également sur la partie du réseau d'eau potable géré par le Syndicat des eaux à la sortie de Plessis Brion en allant vers Montmacq,
Considérant la convention exposée aux élus de groupement de commande proposée par l'ADTO pour désigner un maître d'ouvrage référent pour ces travaux,

Considérant la nécessité de lancer le marché de travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue Meunier afin d'éviter des coupures d'eau causées par un réseau vétuste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (soit à 15 voix pour) :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de lancer le marché de travaux de réhabilitation et renforcement du réseau d'eau potable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les travaux de réhabilitation et renforcement sur le réseau d'eau potable rue Edouard Meunier et tous les documents liés à ce marché.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette délibération.

2023-07 Réalisation d'un diagnostic du réseau d'eau potable et d'un PGSSE – autorisation de signature du Maire pour ce marché en procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle que ce diagnostic est obligatoire pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau.

Monsieur Déchaux précise que par la suite si la commune doit changer d'autre canalisation, la commune pourra prétendre aux subventions de l'Agence de l'eau.

Le rapport d'analyse proposé par l'ADTO est présenté aux membres du conseil municipal.

Il s'en suit la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- Vu :
 - l'article R 2123-1 du Code la Commande Publique
 - les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
 - l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 24 novembre 2022
- Considérant :
 - les offres reçues
 - l'analyse des offres établie par l'AMO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (soit à 15 voix pour) :

- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à :
 - AMODIAG Environnement pour un montant de 43 746,50 € HT (offre de base + PSE 1)
- **donne** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie
- **Décide** de retenir l'ADTO-SAO comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

2023-08 Acquisition de terrains dans la commune

Monsieur le Maire présente les terrains concernés par un rachat par les gens du voyage à un prix trop élevé selon la SAFER. La commune doit envoyer un courrier au notaire aussi pour ces terrains car une DIA a été envoyée à tort à la commune alors qu'il s'agit de terrains en zone naturelle non soumis au droit de préemption.

La SAFER propose d'intervenir sur ces terrains en zone naturelle et à un prix trop élevé selon eux ;

Monsieur Choquet déplore que la commune soit obligée de racheter le terrain alors qu'elle n'a même pas le prix d'achat définitif.

Monsieur Damien précise que la commune n'achètera pas ces terrains au prix de 13000€, alors qu'ils sont situés en zone inondable et non constructible.

Au niveau de la commune, Monsieur Déchaux précise que l'on aura au moins fait en sorte que les gens du voyage ne s'installent pas sur ces terrains en zone inondable.

Monsieur Boulet précise que ces terrains pourront servir pour faire des jardins ouvriers par la suite. Il précise qu'elles sont situées à côté d'un terrain appartenant déjà à la commune.

Une discussion a lieu entre les élus concernant les terrains dans d'autres communes qui ont été rachetés par des gens du voyage et le problème de la zone d'expansion des crues dans la zone où se trouvent les terrains.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune adopté le 07/12/2006,

Vu la proposition de la SAFER par courriel du 07/02/2023 pour l'acquisition par droit de préemption en révision de prix compte tenu d'un prix de vente élevé des parcelles cadastrées A146 et A147 dans le village, situées en zone inondable,

Vu les terrains A146 et A147 situées en zone d'expansion des crues et l'intérêt écologique et environnemental de l'acquisition de ces parcelles,

La commune disposant par son CCAS d'un terrain situé à côté de ces parcelles,

Compte tenu de l'enjeu pour la commune de ces achats proposés par la SAFER,

Propose d'autoriser la SAFER à intervenir sur cette acquisition des deux parcelles A146 et A147 par préemption et selon les conditions indiquées dans son courriel du 07/02/2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (soit à 15 voix pour) :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser la SAFER à intervenir sur l'acquisition de ces deux parcelles par droit de préemption comme indiqué ci-dessus avec révision de prix (après avoir saisi les Domaines pour estimation du prix),
- si retrait du bien de la vente, d'autoriser la SAFER à facturer à la commune 400€ HT en tant que demandeur d'intervention, selon les crédits disponibles au budget,
- si acceptation de la contre-offre par le vendeur à la SAFER, d'accepter la facturation du prix de rétrocession de la SAFER à la commune en tant qu'acquéreur, selon les crédits disponibles au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette opération et à l'application de cette délibération.

2023-09 Tableau des effectifs – révision d'un emploi au service administratif crée le 29/03/2022 et annulation de la convention de mise à disposition proposée par délibération du 25/10/2022

Monsieur le Maire,

Informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ d'un agent au service accueil, il convient de créer un poste à 17h30 pour assurer une continuité du service administratif.

Vu la délibération du conseil municipal du 29/03/2022 créant ce poste,

Vu la délibération du conseil municipal du 25/10/2022 mettant à disposition un agent communal pour 4h au Syndicat,

Considérant la nécessité de mettre en place un poste adapté au besoin de la collectivité et du Syndicat,

Considérant la modification envisagée pour l'organisation du poste au niveau du Syndicat de production d'eau Plessis-Montmacq,

Considérant le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose d'annuler la convention et de réviser le poste crée en tant que contractuel ou titulaire à 17h30 pour la commune et de retirer les 4h délégués au Syndicat,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (soit à 15 voix pour) :

1-d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus,

2-La création d'un emploi d'agent d'accueil au service population du village à temps non complet- pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 /35^{ème}- pour occuper les fonctions d'agent chargé de l'accueil population (état-civil, élections, service à la population) du village à compter du 01/03/2023 ; Ce poste vient remplacer celui établi par délibération du 29/03/2022.Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac ou Bac+2 et/ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif et/ou comptable. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

3- De modifier ainsi le tableau des emplois.

4- D'annuler la convention proposée par délibération du 25/10/2022 de mise à disposition d'agent communal de 4h au Syndicat

5- D'inscrire au budget les crédits correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document pour l'application de cette délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal que l'Agglomération de la Région de Compiègne a envoyé un courrier pour valider la convention pour la prise en charge des frais de fonctionnement de la station de Choisy-au-Bac suite au rejet des eaux usées de la commune vers cette station. Cela représente environ 55000 m3 rejetés par an dans la station et environ 65000€ par an de cout d'exploitation à rembourser. Un peu plus que le montant prévu initialement car il y a une évolution des couts de redevance de la SUEZ depuis 2019.

Les eaux entrantes et sortantes doivent être équivalentes pour éviter des surcouts comme avec les eaux parasitaires.

Monsieur Choquet précise qu'il y aura un problème si on a des infiltrations dans le réseau.

Avant Monsieur le Maire précise qu'on n'avait pas ce problème mais depuis que l'on rejette les eaux usées dans la station de Choisy, il faudra être vigilant. Il y aura toujours un delta entre les eaux entrantes et sortantes mais éviter que l'écart soit trop important.

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'estimation du logement communal 461 rue du 8 mai 1945 entre 205000 et 215000€.

Ce logement devient couteux et il faudra délibérer lors d'un prochain conseil municipal pour décider sa vente au prix du marché.

Un échange sur l'utilisation des recettes de cette vente est engagée entre les élus.

Monsieur Déchaux précise qu'en expliquant aux administrés que cette vente du logement va permettre le rachat de la boulangerie, les administrés comprendront.

Monsieur Boulet pense que c'est un bon compromis ;

Monsieur le Maire précise que cette vente permettra de réinvestir dans un nouveau projet pour améliorer les services rendus par la commune.

Monsieur le Maire présente les mesures relevées d'économie d'énergie avant et après l'installation des leds sur l'éclairage public de la commune au lotissement St Gobain par l'entreprise VIOLA.

Même si les prix d'énergie augmentent, cette économie, qui divise par trois sur certain secteur la consommation, va permettre de maintenir un cout de l'éclairage public acceptable.

Madame Dacquin informe les élus qu'une convocation à la prochaine réunion de la commission des fêtes a été envoyée ce jour pour une réunion prévue le 16/03.

Madame Wurier demande où en sont les panneaux de publicité qui devaient être retirés.
Monsieur le Maire précise que nous avons relancé et que nous allons de nouveau relancer pour que l'entreprise retire comme cela est convenu dans la convention les panneaux publicitaires dont un a déjà été retiré côté mairie.
Une question est posée par Monsieur Sere concernant la déclaration des volailles détenues par les administrés compte tenu de la grippe aviaire qui sévit dans le compiégnois.
Monsieur le Maire précise que les administrés doivent se présenter en mairie et remplir un imprimé de déclaration de détention de volailles. Une info est mise sur panneau pocket.
Monsieur Devouard demande que la policière intervienne sur des feux de déchets rue de l'Eglise qu'il a pu constater lors qu'il est passé dans cette rue.
De plus signalé par M. Sere, Monsieur le Maire demande également que la policière aille voir au 1 rue d'Offémont concernant un véhicule qui se gare sur le passage piéton.
Une discussion entre les élus a lieu concernant le loyer qui sera à prévoir lors de la conclusion du bail avec la boulangerie. Monsieur Boulet ne trouve pas logique que l'on propose de baisser le loyer de la boulangerie alors que des travaux vont coûter à la commune qui rachète les locaux. Monsieur le Maire rappelle la logique du rachat de maintenir la boulangerie dans le village, boulangerie qui est impactée aussi par les coûts de l'énergie élevés. Monsieur le Maire propose d'en rediscuter lors d'une prochaine réunion.
Monsieur Caudron informe les élus qu'après discussion en mairie il y aura un orchestre au feu de la St Jean.
Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra tenir compte des coûts et que le budget est une balance où il faut équilibrer les dépenses et les recettes.
Monsieur Caudron précise qu'il n'y aura pas de frais Guso mais qu'il y aura des frais de SACEM.
Monsieur Sellier informe les élus que l'égoutage de l'avenue du Château débutera mardi prochain 21/02. La clôture au stade est prévue et sera posée le 24/02 prochain.
Monsieur le Maire précise également que l'on avance sur la clôture du football mais aussi sur le bungalow pour permettre de disposer de wc. Il faudra prévoir un emplacement plus approprié.
Monsieur Sellier propose effectivement de revoir les évacuations par un emplacement plus approprié et plus simple. Il faudra revoir la mise en place selon Monsieur le Maire avec le Président de l'association de football.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 20/02/2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre CAUDRON



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.*